

COMMUNE
DE
SUNDHOUSE



ARRETE MUNICIPAL N° 85/2025

RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT Lors d'interventions ponctuelles sur le domaine public

Le Maire,

Vu les articles L 2213-1, L 2213-2, L 2213-3 et L 2542 -2 L 2542-3, L 2542-4 et L 2542-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Route, notamment les articles R 44 et R 225 ;

Considérant la nécessité d'effectuer des travaux par le SDEA pour de petites interventions ponctuelles sur le domaine public ;

Considérant que pour cette intervention, il est nécessaire de prescrire les mesures permettant l'exécution de ces travaux tout en assurant la circulation des véhicules et la sécurité des usagers

ARRETE

Article 1 : Le stationnement est interdit dans l'emprise du chantier pendant la durée des travaux ;

Article 2 : La circulation pourra être alternée à l'aide de feux ou de panneaux selon les besoins et l'emplacement des travaux ;

Article 3 : La signalisation de chantier sera mise en place par la société en charge des travaux, en sous-traitance du SDEA ou par le SDEA ;

Article 4 : Le présent arrêté est valable du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2026 ;

Article 5 : Le SDEA devra informer les services de la mairie au moins une semaine avant le démarrage des travaux.

Article 6 : M. le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie
- M. le Président du SDEA
- SMICTOM
- UT Sundhouse

Fait à SUNDHOUSE, le 21/10/2025



Le Maire,
Mathieu KLOTZ